

**UNION POUR DENONCIATION
DE TERRORISME D'ETAT ET DE CRIMES CONTRE L'HUMANITE**

Information

sur l'interpellation des élus et autres personnels disposant d'une autorité publique

Madame, Monsieur,

Représentants et membres d'**associations, de collectifs, de groupements professionnels ou particuliers, militants, lanceurs d'alertes, médias indépendants...**

Par vos actions et manifestations, vous avez établi et/ou cité des preuves démontrant que les actes commis par les gouvernements, les Chefs d'États, dont le Président Emmanuel MACRON, la Commission européenne et sa Présidente, Ursula Von Der LEYEN, et autres acolytes, ont relayé et font perdurer une stratégie, de manipulations et de mensonges, dictée par des castes sectaires qui entendent décider de l'avenir de l'humanité.

La **dictature sanitaire** utilisée en tant que moyen de terreur, sans aucun fondement sérieux, est désormais dénoncée de tous bords, avec tout ce qu'elle comporte de mesures criminelles.

Ce défi totalitaire imposé aux peuples mérite une réponse exceptionnelle :

Une Union coordonnée

La première des **actions collectives** à déclencher d'urgence est une **interpellation solennelle en forme de mise en garde** de toute la hiérarchie des élus et personnes disposant d'une autorité publique. (Texte annexé et pièces jointes (non exhaustives) de l' **INTERPELLATION en RESPONSABILITE**)

Cette mise en garde s'adosse aux principes fondamentaux de la Convention européenne, de la Constitution des nations, dont en particulier la Constitution française, et de tout le corpus des Chartes, autres Conventions, Codes, Résolutions, Pactes, Serments internationaux, se réclamant des Droits de l'Homme, et notamment pour la circonstance, au statut de ROME pour tous les pays signataires, dont la France.

Concernant les territoires français, s'ajoutent les obligations du Code pénal sur la dénonciation des crimes, dont l'article 434-1, entre autres : « *Le fait, pour quiconque ayant connaissance d'un crime dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets, ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.* »

Parce que les faits sont désormais établis, **nul ne peut se dispenser d'informer les autorités judiciaires** de l'existence de crimes organisés à l'échelle planétaire contre l'Humanité, d'un génocide de masse mondial et d'une opération planifiée aux fins de prise de contrôle total des survivants !

Avec votre soutien actif, les initiateurs pluridisciplinaires de la mise en place de cette union incontournable se chargeront de porter tous les éléments utiles et nécessaires devants les instances encore légales : la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la Cour Pénale Internationale.

Les procédures et plaintes en cours sont maintenues car elles ont été soutenues par de nombreuses personnes à travers plusieurs pays.

Ensemble, il nous appartient de montrer aux quelques magistrats, des instances nationales et internationales encore honnêtes, que les peuples sont présents dans la lutte pour un retour à l'état de droit, afin de condamner les responsables incriminés.

Ainsi, dans le but de constituer une liste élargie des participants à l'UNION, nous vous remercions de retourner votre accord :

« Je prends position pour nous unir en délégation et mettre face à leurs responsabilités tout élu et tout agent de l'administration, quel que soit son rang. Je m'engage en mon nom, et/ou au nom de mon association, groupe ou telle institution, avec l'accord et le soutien de ses membres, à défendre l'Humanité, ses fondements, ses enfants, son avenir. »

S'agissant d'une action commune essentielle visant à dénoncer :

LA VIOLATION DES LIBERTES - LA VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX - LA VIOLATION DE L'INVOLABILITÉ DU DOMICILE - LA VIOLATION DU DROIT A L'AUTONOMIE PERSONNELLE - LE CRIME CONTRE L'HUMANITE – L'ATTEINTE A LA DIGNITE HUMAINE – LA SERVITUDE – LE GENOCIDE,

tous droits inaliénables, sacrés et imprescriptibles.

Aucun prétexte fallacieux de division, pour quelle que raison que ce soit, ne saurait intervenir pour prétendre s'extraire d'une action de retour à une nécessité de justice.

L'absence de retour effectif sera considérée comme un cautionnement des actes de barbaries subis par l'ensemble de la population mondiale depuis mars 2020, de complicité quant aux préjudices occasionnés aux victimes, qu'elles soient invalides ou décédées, d'atteintes aux droits fondamentaux de l'Homme et du Citoyen, dont la France est le dépositaire et censée être garante.

Nous devons tous prendre notre responsabilité et choisir notre camp : demeurer dans l'expectative, alors que toutes les preuves sur les agissements criminels sont évidentes, ou agir concrètement.

L'heure est venue de faire le bilan : rester silencieux et complice ou œuvrer pour la lumière.

Certains pourront s'étonner du ton de la présente mais la situation gravissime et l'urgence qu'elle appelle pour y remédier ne peut laisser de place à la complaisance et au statu quo.

Nous disposons de tous les textes ratifiés et irrévocables à opposer aux censeurs pour agir légitimement contre les mafias criminels et leurs larbins, outre une somme de preuves incontestables.

Adresse mail retour : interpellation.responsabilite@gmail.com

15/09/2023, Le comité de rédaction

P.J. : Document INTERPELLATION en RESPONSABILITE